

223C1017
FR0013482791-FS0541

3 juillet 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

NACON
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 juillet 2023, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 27 juin 2023, le seuil de 5% du capital de la société NACON et détenir, indirectement, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Participations SA¹ et des sociétés CDC Croissance² et CNP Assurances² qu'elle contrôle, 5 009 423 actions NACON représentant 6 827 604 droits de vote, soit 5,76% du capital et 4,81% des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CDC (directement)	0	0	0	0
CDC Croissance	2 388 028	2,75	2 388 028	1,68
Bpifrance Investissement (en sa qualité de société de gestion du fonds Bpifrance Capital 1)	1 818 181	2,09	3 636 362	2,56
CNP Assurances	803 214	0,92	803 214	0,57
Total CDC	5 009 423	5,76	6 827 604	4,81

Ce franchissement de seuil résulte d'une réception d'actions NACON à titre de collatéral par CNP Assurances.

¹ Contrôlée par Bpifrance SA (anciennement Bpifrance Financement), elle-même contrôlée conjointement à 49,2% par la CDC et à 49,2% par l'EPIC Bpifrance.

² Contrôlée par la Caisse des dépôts et consignations.

³ Sur la base d'un capital composé de 86 936 299 actions ordinaires représentant 141 819 162 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.